

CRITERE 5.3**ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES A L'EXAMEN PRATIQUE**

L'auto-école KERMORGANT s'engage à ce que chaque élève soit accompagné, lors de toute présentation à l'examen pratique, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière ou par un stagiaire en cours de formation au titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, titulaire de la catégorie de permis concernée, sauf en cas de circonstance dûment justifiée.

Le référent pédagogique désigné au sous-critère 4.3 peut assurer cet accompagnement.

L'établissement veille à la mise en œuvre des moyens nécessaires afin de garantir le bon déroulement des examens, conformément aux dispositions prévues au sous-critère 1.2.